



Autorisation syndic pour travaux

Par **Zazie1**, le **22/06/2015 à 13:58**

Bonjour,rnrnJ'habite dans un immeuble en copro, au dernier étage. rnJ'ai tout un bloc/colonne (80 cm de long, contenant des conduits de cheminée) au milieu de mon séjour. Evidemment, ca gêne pas mal l'espace. Je souhaite donc démolir ce bloc. J'ai fait passer des professionnels pour sonder : plus aucune habitation en-dessous n'utilise les conduits pour quoi que ce soit.rnDès lors, je souhaiterais savoir précisément sous le coup de quel article cette autorisation tomberait-elle, point qui serait débattu en AG des copro : art. 24, 25 ou 26 ?rnJe précise que les conduits seraient juste rasés au niveau de chez moi, et non sur la toiture.rnrnMerci d'avance

Par **aguesseau**, le **22/06/2015 à 15:00**

bjr,rnSelon moi la suppression d'éléments collectifs nécessite l'unanimité des copropriétaires.rnvoyez ce lien:rn<http://www.anil.org/profil/vous-etes-propretaire/copropriete/assemblee-generale/quelle-majorite-pour-decider/rncdt>

Par **Zazie1**, le **30/06/2015 à 22:09**

Merci pour votre réponse. rnIl y a vraiment des infos différentes selon les sites...rnA creuser